

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SERNHAC

Séance du 17/07/2024 délibération n°50/2024

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

Date de la Convocation
10/07/2024

Date d’Affichage

Objet de la délibération

**REFACTURATION
FRAIS DE
DESTRUCTION
VEHICULE
FOURRIERE**

L’an deux mille vingt-quatre, et le dix sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mmes FERNANDEZ Véronique, MOURISSARGUES Candy, Mme HORTAL Eloïse , Mrs DUPRET Gaël, OLIVE SALOMMEZ David, GARCIA Grégory, RENSON Luc, GASPARD Gauthier, LAMOULIE Maxime, ABELLAN Pierre, DAUGA Laurent, Mr CHAY Gilles,

Absents : Mme PAULIN Evelyne procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, Mr NAVARRO Jean-François procuration donnée à Mr DUPRET Gaël, Mr REY Philippe procuration donnée à Mr DAUGA Laurent, Mme SIMON Dominique procuration donnée à Mme MOURISSARGUES Candy, Mr FAURE Olivier, Mme GEYNET Christelle, LAURENT Syham.

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suivant l’article 6.8 de la convention de mise en fourrière pour l’enlèvement, le gardiennage et la restitution de véhicule, il y lieu de régler la somme de 195.15 € à la société AUPHAN DEPANNAGE DE REMOULINS.

Il donne lecture de l’article 6.8 :

« En revanche, la commune supportera les frais d'enlèvement de tout véhicule abandonné destiné à la destruction, y compris ceux répondant aux dispositions de l'article R325-29 (VI) du Code de la route qui prévoit l'indemnisation du délégataire dans les cas suivants :

- Le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable
- La procédure où la prescription de mise en fourrière est annulée

Ces frais s’élèvent à : 195.15 TTC. Destruction du véhicule Gratuite ».

Mr le Maire propose à l’assemblée de remettre à la charge du propriétaire la somme 195.15 € par arrêté nominatif.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, l’Assemblée décide :

- D’accepter cette proposition.
- D’autoriser monsieur le Maire à signer tous documents s’y rapportant et notamment l’arrêté et le titre de recette correspondant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures. Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire.
Mr DUPRET Gaël